

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2003

L'An Deux Mille Trois, le 16 Décembre

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi, sur convocation de Monsieur Michel MALATERRE-FOURÈS, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, en date du 9 Décembre 2003, en séance publique.

Présidé la séance Monsieur Michel MALATERRE-FOURÈS, Président.

Secrétaire : Madame Christiane SÉGURA

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs Michel MALATERRE-FOURÈS, Philippe BONNECARRÈRE, Christine DEVOISINS, Louis GOMBAUD, Michel FOURNIALS, Pierre FERRIÈRES, Laure SUDRE, Christian BONZI, Olivier BRAULT, Jean SICARD, Pierre COSTES, Dominique BILLET, Marcel COULIOU, Jean-Marie GARCIA, Michel ALBINET, Christian CHAMAYOU, Serge NEAU, Robert RAYNAL, William NION, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Michel DELPOUX, Viviane COMBES, Claude JULIEN, Thierry ASTOULS, Robert GAUTHIER, Guy BORIES, Jean-Claude De LAPANOUSE, Michel TRÉBOSC, Gérard POUJADE.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs Barbara BARBEY, Laurence PUJOL, Jean CAYRE, André BAUP, Bruno CRUSEL, Christian MALGOUYRES, Henri JALBAUD-PUECH, Christiane SÉGURA, Doris HUCHEDE, Claude RAMON, Élisabeth LARAUD, Georges LACOMBE, Gérard FABRE, Nicole CABASSOT, Sarah LAURENS, Francis CANOVAS, Patrice MANGIONE.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs Pierre-Yves LAMBOLEZ (Pouvoir à Monsieur Michel FRANQUES), Geneviève PARMENTIER, Louis BARRET (Pouvoir à Madame Laurence PUJOL), Thierry GINESTET (Pouvoir à Monsieur Christian MALGOUYRES), Félix TORRÈS (Pouvoir à Madame Élisabeth LARAUD), Max AMIEL (Pouvoir à Monsieur Gérard FABRE), Jean-Louis MATHIEU (Pouvoir à Madame Sarah LAURENS).

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs Frédérique ESQUEVIN, Josette BÈS, Gisèle DEDIEU, Michel FRANQUES, Josette BOUIN, Isabella DUFOUR-BAUMGARTNER, Élisabeth BOISARD, Bérengère MAUZY, Josian VAYRE, Joëlle FRANQUES, Francis MARCHAND, Jean-Philippe ROQUES, Patrick TRANIER, Pierre CRESPO, Marcel CASSAGNES, Éliane CARLES, Brigitte CARRÈRE-DESFARGES, Jacques ANDRIEU, Jean-Claude RAFFANEL, Pierre GUIRAUD.

N°7/158 : PROTOCOLE DE MISE EN OEUVRE DU PLIE

Pilote : Direction Générale/Mission Projet

Monsieur Jacques LASSERRE, rapporteur

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois est depuis le 1^{er} Janvier 2003, compétente pour la mise en œuvre du PLIE. Or, le protocole en vigueur signé par l'ensemble des partenaires s'applique aujourd'hui exclusivement sur le territoire du contrat de ville soit les communes de Saint-Juéry et d'Albi. Conformément à la délibération du 30 septembre 2003, une réflexion sur l'extension du PLIE aux 16 communes de l'Agglomération a été menée. Un nouveau protocole d'accord, à l'échelle de l'ensemble du territoire, entre l'État, le Conseil Général, le Conseil Régional, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et les 16 communes du territoire de la Communauté d'Agglomération, doit être conclu.

Le programme d'actions 2004 est en cours d'étude et sera pris en compte dans la construction budgétaire 2004.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois donnant la compétence PLIE à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 15 Avril 2003

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 30 Septembre 2003

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE

↳ **De valider** la proposition de protocole d'accord avec les partenaires telle que annexée à la délibération

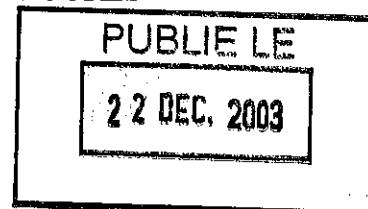
↳ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le protocole d'accord avec les partenaires et à accomplir toutes autres formalités administratives concernant ce dossier.



Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an susdits,

Le Président,

Michel MALATERRE-FOURÈS



PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DE L'ALBIGEOIS

Protocole d'accord du

(remplace le protocole d'origine et son avenant compte tenu de l'extension du territoire du PLIE à la Communauté d'agglomération de l'Albigeois))

Entre :

- L' État, représenté par Monsieur Christian SAPÈDE, Préfet,
- Le Conseil Régional de Midi-Pyrénées, représenté par Monsieur Martin MALVY, Président,
- Le Conseil Général du Tarn, représenté par Monsieur Thierry CARCENAC, Président,
- Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois représenté par Monsieur Michel MALATERRE-FOURÈS
- La Ville d'Albi, représentée par Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Maire,
- La Ville d'Arthès, représentée par Monsieur Max AMIEL, Maire,
- La Ville de Cambon, représentée par Monsieur Jean Louis MATHIEU, Maire
- La Ville de Carlus, représentée par Monsieur Thierry GINESTET, Maire,
- La Ville de Castelnau de Lévis, représentée par Monsieur Georges LACOMBE, Maire,
- La Ville de Cunac, représentée par Monsieur Jean Claude DE LAPANOUSSE, Maire,
- La Ville de Dénat, représentée par Monsieur Robert RAYNAL, Maire,
- La Ville de Fréjairolles, représentée par Monsieur Christian CHAMAYOU, Maire,
- La Ville de Labastide Dénat, représentée par Monsieur William NION, Maire,
- La Ville de Le Sequestre, représentée par Monsieur Gérard POUJADE, Maire,
- La Ville de Lescure, représentée par Monsieur Claude JULIEN, Maire,
- La Ville de Puygouzon, représentée par Monsieur Marcel COULIOU, Maire,
- La Ville de Rouffiac, représentée par Monsieur Michel TRÉBOSC, Maire,
- La Ville de Salies, représentée par Monsieur Serge NEAU, Maire,
- La Ville de Terssac, représentée par Monsieur Michel ALBINET, Maire,
- La Ville de Saint-Juéry, représentée par Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

1. Il est rappelé ce qui suit :

Contexte

Le PLIE constitue un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

Plate-forme de coordination, il doit permettre d'organiser les conditions d'une réelle convergence des interventions, d'une synergie des structures d'accueil et d'insertion économique ainsi que des dispositifs de droit commun afin de garantir la remise au travail des publics exclus du marché du travail. Il doit privilégier les liens avec l'entreprise.

Historique

La convention cadre de la politique de la ville, signée le 09.08.2000, précise que le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi est l'outil privilégié pour décliner des actions concrètes et organiser les partenariats et les réseaux afin de promouvoir les activités économiques et l'emploi durable pour les habitants d'ALBI et Saint-Juéry, et prioritairement ceux des quartiers concernés par la Politique de la ville.

La Ville de Saint-Juéry a adhéré au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi par délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2002.

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (16 communes)*, en sa séance du 15 Avril 2003, a décidé la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi dans le cadre de son champ de compétence "Politique de la ville". L'action du PLIE s'est exercée sur le territoire du Contrat de Ville durant l'exercice 2003, assortie d'une réflexion sur l'extension aux 16 communes et l'élaboration d'un plan d'actions pour une mise en œuvre générale au 1^{er} janvier 2004.

* Lors du Conseil communautaire du 18 novembre 2003 a été voté le rattachement de la commune de Marssac.

Aire géographique

Le territoire concerné par le présent protocole est celui de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (C2A).

Il convient cependant de souligner qu'à l'intérieur de ce territoire, le PLIE reste l'outil majeur du volet insertion emploi du Contrat de Ville Albi-Saint-Juéry.

Coordination, animation du Plan

La Communauté d'Agglomération de L'Albigeois confie à l'association ADELIA, l'animation et la gestion du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi et lui donne mandat afin d'assurer ce service public à caractère administratif, non marchand (jusqu'au terme du programme en 2006)

(Convention pour la mise en œuvre opérationnelle du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi adoptée par délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2003 , signée le 15 octobre 2003).

2. Il est convenu ce qui suit :

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi est conduit en partenariat entre la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, toute commune de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois qui peut ponctuellement être concernée par des actions, le Conseil Régional de Midi-Pyrénées, le Conseil Général du Tarn, et l'État, également gestionnaire du programme concerné du Fonds Social Européen.

Un Comité de Pilotage (cf. composition en annexe) est constitué et réunit les partenaires institutionnels afin de définir les orientations, contrôler le fonctionnement et les résultats. Il se réunira une fois par an au minimum.

Afin que les actions d'insertion économique et de développement de l'emploi soient élaborées de manière conjointe et transparente et soutenues par l'ensemble des signataires, un Comité Directeur est constitué. C'est l'organe technique qui vient en appui au comité de pilotage. Il se réunit au moins une fois par an au 4^{ème} trimestre.

Il est composé, notamment, des représentants du Service Public de l'Emploi (ANPE DDTEFP et DDASS), du Conseil Régional, du Conseil Général (mission RMI et mission Politique de la Ville), de la Mission Jeunes Tarn Nord, de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, des services des Villes d'Albi et Saint-Juéry au titre du Contrat de Ville, du GIP du Contrat de Ville, de l'AFPA, de l'AIPTH, de la Délégation aux Droits des Femmes, des chambres consulaires. Il a particulièrement un rôle d'ingénierie, participe à l'élaboration de la programmation, lance le démarrage des actions, pilote et coordonne leur mise en œuvre.

Le Comité opérationnel (comité de suivi) composé des référents de parcours PLIE (ANPE et Mission Locale), des représentants des services "insertion jeunes" des collectivités, des représentants de la mission RMI, et des travailleurs sociaux chaque fois que nécessaire, se réunit mensuellement. Ce comité placé sous l'autorité de la Directrice du PLIE, avalise les entrées et les sorties du dispositif et supervise le déroulement des parcours en lien avec les référents et les opérateurs du PLIE. Il fait remonter les problématiques de terrain.

Objectifs du plan

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi se fixe pour objectif de conduire ou de reconduire à l'emploi sur l'ensemble de la programmation (2001-2006), 315 personnes en grande difficulté, susceptibles d'accéder à un emploi dans le secteur marchand, ou de valider une formation qualifiante.

Pour atteindre cet objectif de placement, il est prévu d'accueillir dans le dispositif, pendant la période, environ 630 habitants de l'Agglomération, répartis ainsi :

- 570 personnes résidant sur le territoire du Contrat de Ville Albi – Saint-Juéry, comme prévu à l'origine de la programmation sur la totalité du programme (2001-2006)

- 60 personnes issues des autres communes de l'Agglomération sur la période 2004-2006.

Cette répartition tient compte du poids du chômage des demandeurs d'emploi pouvant prétendre bénéficier du PLIE, respectivement sur la zone Contrat de Ville et hors contrat de ville, en proratisant pour cette zone le temps restant à couvrir jusqu'au terme du programme

Typologie du public

Les populations, bénéficiaires du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi sont des personnes cumulant les difficultés d'insertion sociale et professionnelle, notamment :

- Les demandeurs d'emploi longue durée (DELD), avec une priorité pour les demandeurs d'emploi depuis 18 mois et plus.

- Les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, et 12 mois d'inscription
- Les bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion ayant conclu un contrat d'insertion professionnelle
- Les bénéficiaires de l'A.S.S (allocation spécifique de solidarité)
- Les femmes isolées
- Les jeunes rencontrant les plus grandes difficultés pour leur insertion, notamment ceux issus des quartiers ZUS (zones urbaines sensibles)

Répartition du public

- Répartition Adultes/Jeunes

Il est proposé à l'identique de l'ancienne programmation, de garder la répartition 75 % public adultes (+ 26 ans), et 25 % public jeunes (- 26 ans), en respectant un quota d'entrées sur les 2 zones précitées (contrat de ville et hors Contrat de ville)

Communes	Nbre Habitants	potentiel DE PLIE	Entrées sur le dispositif	Adultes (75%)	Jeunes(25%)
Albi 1 St Juéry	55 880	1 363 (83.3 %)	570	427	143
14 communes	21150	272 (16.7%)	60	43	17
TOTAL		1 635(100%)	630	470	160

- Au regard du critère d'entrée "statuts du public adultes" la répartition est maintenue : 50% d'allocataires du RMI, 50% de chômeurs longue durée ou bénéficiaires de minima sociaux.

- Répartition Femmes/Hommes

Compte tenu de la réalité du public souhaitant intégrer le PLIE, il est proposé d'accueillir 55 % de femmes, ce qui est également conforme à l'obligation imposée par l'Europe de favoriser l'égalité des chances dans l'accès au travail.

Critères d'entrée :

1 - critère géographique : Habiter la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

2 - critère de niveau :

- Public jeunes :
 - * Bas niveaux de qualification en priorité (Niveaux VI, V bis et V)
 - Les publics bénéficiant déjà d'un accompagnement financé par l'Europe ne pourront être admis dans le PLIE que sur des actions spécifiques (hors actions d'accompagnement du parcours pris en charge par ailleurs)
 - * Jeunes de niveau > IV (en raison du cumul de difficultés et de risque de marginalisation)

- Public adultes : Tous niveaux, majoritairement les bas niveaux de qualification (VI, Vbis, V)

3 - durée de chômage :

- Public jeunes : Pas de durée pour le public peu qualifié
Niveau IV et plus : + 1 an chômage
- Bénéf. RMI : Pas de durée de chômage mais avoir signé un contrat d'insertion professionnelle avec un parcours validé
- DELD : 18 mois de chômage et plus en priorité (les durées moindres seront appréciées en raison du cumul de difficultés : femmes isolées, travailleurs handicapés, etc...)

4 - Cumul de difficultés sociales et professionnelles

5 - Acceptation d'un suivi pour la mise en œuvre d'un projet réaliste

(adéquation entre les aspirations, les compétences et la réalité du marché du travail)

Stratégie

Les actions mises en œuvre dans le cadre du plan devront s'intégrer dans les volets d'actions définis annuellement par le comité de pilotage. Des appels à propositions auprès des organismes d'insertion et de formation seront diffusés périodiquement par le comité opérationnel.

La stratégie de mise en œuvre des actions est articulée sur quatre axes prioritaires, déclinés dans les volets d'action suivants :

■ Développer les actions visant l'accès ou le retour à l'emploi :

- En permettant l'accompagnement individualisé et régulier des demandeurs d'emploi (mise en œuvre de référents de parcours spécifiques qui articulent les différentes étapes)
- En favorisant l'accès aux emplois dans les structures d'insertion par l'économie existantes tout en veillant à renforcer la féminisation au sein de ces structures.
- En initiant et coordonnant des chantiers d'insertion ponctuels répondant au plus près aux besoins rencontrés, en lien avec les collectivités locales.

■ Favoriser les actions d'insertion et de formation, en développant l'accès à la formation en alternance :

- En ciblant plus particulièrement le public féminin
- En mettant en œuvre des actions avec les filières professionnelles dans les secteurs porteurs d'emploi

■ Permettre au public demandeur d'emploi de petit niveau de qualification d'envisager la création d'activités.

■ Mobiliser les entreprises à l'effort d'insertion

- En tissant un réseau d'entreprises sensibilisées aux problèmes de l'insertion qui apportent leur soutien de diverses manières : Terrain de stages, terrain d'évaluation, terrain de formation en alternance et si possible intégration dans l'entreprise.

Financements

Les partenaires signataires de la présente convention s'engagent à participer financièrement au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, pour la durée restant à couvrir (années 2004 à 2006).

La contribution financière annuelle de chaque partenaire sera précisée dans un avenant présenté chaque année et validé par le comité de pilotage qui contiendra les points suivants : le plan d'actions détaillé, le budget prévisionnel détaillé, la certification des cofinanceurs mobilisés pour la demande de fonds du FSE (Fonds Social Européen).

Cet engagement se fera sous réserve des règles juridiques et comptables en vigueur, des évaluations annuelles ainsi que, pour l'Etat du vote des crédits par le Parlement, pour les collectivités territoriales du vote des budgets annuels, pour le Fonds Social Européen de l'instruction effectuée sous l'autorité du Préfet de Région Midi-Pyrénées.

Evaluation

Il sera procédé à une évaluation en continu des actions mises en œuvre lors de cette nouvelle contractualisation, et ce dans un souci d'efficacité et d'adaptation constante des réponses aux problèmes diagnostiqués.

Cette évaluation se fera à deux niveaux :

- En interne, elle sera opérée chaque année au vu d'un bilan d'actions présenté par les porteurs de projets et du bilan global présenté par la structure gestionnaire du PLIE.

- En fin de plan, en vue d'un renouvellement éventuel du dispositif, le comité de pilotage pourrait souhaiter s'adresser à un organisme extérieur, sous forme d'une évaluation du PLIE aussi bien dans ses modalités de suivi et de gestion qu'en ce qui concerne les actions menées et leur impact

Les cosignataires du P.L.I.E. s'engagent à participer au financement de cette évaluation.

De plus, il est prévu en 2004 une évaluation du Contrat de Ville (dont le PLIE est le volet insertion-emploi).

Le Préfet du Tarn

**Le Président du
Conseil Régional
Midi-Pyrénées**

**Le Président du
Conseil Général
du Tarn**

***Christian SAPEDE
CARCENAC***

Martin MALVY

Thierry

**Le Président de la Communauté
d'Agglomération de l'Albigeois**

Le Maire de la Ville d'Albi

Michel MALATERRE-FOURÈS

Philippe BONNECARRÈRE

**Le Maire de la Ville
d'Arthés**

**Le Maire de la Ville
de Cambon**

**Le Maire de la Ville
de Carlus**

Max AMIEL

Jean Louis MATHIEU

Thierry GINESTET

**Le Maire de la Ville
de Castelnau de Lévis**

**Le Maire de la Ville
de Cunac**

**Le Maire de la Ville
de Dénat**

Georges LACOMBE

Jean Claude de LAPANOUSSE

Robert RAYNAL

**Le Maire de la Ville
de Fréjairolles**

**Le Maire de la Ville
de Labastide Dénat**

**Le Maire de la Ville
du Séquestre**

Christian CHAMAYOU

William NION

Gérard POUJADE

**Le Maire de la Ville
de Lescure**

**Le Maire de la Ville
de Puygouzon**

**Le Maire de la Ville
de Rouffiac**

Claude JULIEN

Marcel COULIOU

Michel TREBOSC

**Le Maire de la Ville
de Saint Juéry**

**Le Maire de la Ville
de Saliès**

**Le Maire de la Ville
de Terssac**

Jacques LASSERRE

Serge NEAU

Michel ALBINET

Le Comité de pilotage comprend les personnes suivantes ou leurs représentants :

autres les membres du Conseil d'Administration d'ADELIA, membres de droit

- Le Président d'Adelia.
- Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Albi.
- Le Président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées.
- Le Président du Conseil Général du Tarn.
- Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.
- Le Maire de la Ville d'Albi au titre du Contrat de Ville.
- Le Maire de la Ville de Saint-Juéry.
- Les Maires des communes (hors Contrat de Ville) du territoire de la C2A.
- Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.
- Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales.
- Le Délégué Départemental de l'Agence Nationale pour l'Emploi.
- Le Délégué Régional du FASILD (Fonds d'Action et de Soutien pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations).
- Le Directeur Général Adjoint du Conseil Général chargé de la Solidarité.
- Le Directeur de l'Agence Locale pour l'Emploi d'Albi-Carmaux.
- La Directrice de la Mission jeunes Tarn Nord.
- La Déléguée Départementale aux Droits des Femmes.
- Les Présidents des organismes consulaires et patronaux concernés.
- Le Président de la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes du Nord du Tarn.
- Le Président de l'Association pour l'Insertion Professionnelle des Travailleurs Handicapés.
- Le Président de l'Office Public Départemental HLM.
- Le Président de la Caisse d'Allocations Familiales.
- Le Président du GIP du Contrat de Ville Albi/Saint-Juéry.
- Le Directeur de l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes.
- La Directrice d'Adelia- chef de projet du PLIE.
- Le Directeur des Affaires Sociales de la Ville d'Albi.
- Le Secrétaire Général de la Ville de Saint-Juéry au titre du Contrat de Ville.
- Le Chef de projet du contrat de ville Albi/Saint-Juéry.
- Le Chef de service de la mission d'intégration sociale du Conseil Général.
- Le Chargé de mission RMI de la Préfecture.
- Le Directeur de la mission Politique de la Ville du Conseil Général.
- Le Chargé de mission Politique de la Ville du Conseil Régional.
- L'Inspecteur responsable du service « Lutte contre les exclusions » de la DDASS.
- La Directrice du réseau Régional Emploi Formation du Conseil Régional.
- La Directrice du CIDFF.